

**A quoi sert le contrat ?** Il s'agit d'une assurance multirisque qui couvre :

- \* les accidents corporels (individuelle accident) et l'assistance
- \* la responsabilité Civile des assurés
- \* la responsabilité Civile personnelle des dirigeants et la défense pénale du dirigeant,
- \* les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles (licenciés ou non) et dirigeants, sous certaines conditions.

**Qu ?** Ce contrat produit ses effets dans le monde entier.

**1/ RESPONSABILITE CIVILE**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	Montants	Franchises
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
dont dommages matériels non consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
dont dommages immatériels non consécutifs	750 000 € par an d'assurance	1 500 € par sinistre
dont atteintes à l'environnement	1 500 000 € par sinistre et par an	750 €
Protection juridique (recours et défense)	30 500 €	Néant

**2/ RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS**

	Montants	Franchises
Pour la Fédération	300 000 € par sinistre et par an	Néant
Pour les autres assurés (ligues, comités, clubs)	150 000 € par sinistre et par an	Néant

**Principales exclusions : Pratique de sports dangereux, amendes, risques soumis à assurances obligatoires, malades...**

TARIFS ASSURANCE - Garanties de base du 01/07/10 ou 30/06/11 (Assistance incluse)

- 3,45 € TTC : Assurance licence + 16 ans, licence sportive, licence laïc
- 1,45 € TTC : Assurance licence 9 à 16 ans, licences dirigeant et jeune dirigeant,
- 0,20 € TTC : Assurance licence - 9 ans, licence averti, licence handisemble,
- 0,20 € TTC : Assurance licence événementielle (orise en chape FFHB).

\*La non souscription par un licencié ou contrat d'assurance collectif soucrit par la FFHB en faveur de ses adhérents doit intervenir lors de l'établissement de la licence dans les conditions prévues par l'article 30.3 des Règlements Généraux.

Déclarations de sinistre, compléments d'informations : consulter [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)  
 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ; AUTOMISSION : CONSULTER MMA

**Pour quelles activités ?** La pratique et l'enseignement du handball et de ses activités dérivées, connexes et complémentaires dans le cadre fédéral, les réunions, assemblées, les manifestations culturelles, récréatives, l'administration des structures, etc., ainsi que les déplacements relatifs à ces activités.

**Quand ?** Les associations sportives affiliées et sociétés sportives, comités, ligues et fédération et tous les licenciés de la FFHB (sous réserve des garanties spécifiques à chaque catégorie)

**MONTANT DES GARANTIES**

**3/ ACCIDENTS CORPORELS**

Option 3 : plus spécifiquement réservée aux joueurs sous statut "performance" dont LNH (consulter MMA)

	Garanties de base	Option 1	Option 2	Franchises
Décès	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 15 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
Invalité permanente (Ipp selon %)	60 000 €	120 000 €	180 000 €	IPP 4%
Frais de traitement/ pharmacologiques/ chirurgicaux/médicaments	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			Néant
Soins dentaires et prothèses	300 € par dent * maxi 5 dents	300 € par dent * maxi 5 dents	450 € par dent * maxi 5 dents	Néant
Bris de lunettes Prothèse auditive	250 € * 500 € *	400 € * 1 000 € *	600 € * 1 500 € *	Néant
Frais de rattrapage scolaire	30 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours			5 jours
Frais de redoublement / reconversion		3 000 €		Néant
Indemnités journalières	NÉANT	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIFS du 01/07/10 ou 30/06/11	voir ci-contre	35 €/TTC/An	70 €/TTC/An	

\* après intervention sécurité sociale et mutuelles

**RENSEIGNEMENTS :**

MUTUELLES DU MANS ASSURANCES  
 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
 72030 Le Mans Cedex 9  
 Tél : 02 43 41 20 08 (suivi contrôle) et 03 88 11 70 08 ou 70 21 (suivi accident)

**ASSISTANCE :**

MMA ASSISTANCE  
 Tél : 01 40 25 59 59  
 N° Procédure 582469